

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 06 décembre 2024

Commune de Clelles en Trièves

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

Début de séance : 18 heures 30

Présents : Éric Chevillard, Delphine Chrétien, Jean-Marc Denier, Antoine Fernandes, Christian Margueret, Véronique Mazur, Didier Peybernes, Sylvie Prayer, Ghislaine Reymond, Alain Roche.

Absents : Denis Dos Santos, Emeline Friedmann, Séverine Vial

Pouvoirs : Bruno Rouly donne pouvoir à Alain Roche

Secrétaire de séance : Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

Quorum atteint : (10 présents et 1 pouvoir)

ORDRE DU JOUR :

Vote du PV du conseil du 14 novembre 2024

Délibérations :

- Emprunt Crédit Agricole financement « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES PICHOU » budget général
- Emprunt Crédit Agricole financement « EAU & ASSAINISSEMENT CENTRE BOURG » budget annexe
- Avenant marché « RESTAURATION CLOCHER EGLISE »

Questions diverses :

- Transfert compétence « Eau & Assainissement »
- Repas des anciens / Colis de Noël
- Horaires ouvertures « congés Noël » mairie et agence postale communale
- Stationnement école et rue du Moulin
- Jeux enfants

Date du prochain conseil

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024 est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.

DELIBERATIONS

DELIBERATION Numéro 01-12-2024

EMPRUNT CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES PICHOU » BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose

Pour financer, entre autres projets, l'installation de panneaux photovoltaïques qui seront amortis dans une dizaine d'années, sur le toit de la maison Pichoud, il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES ,

un prêt à Court Terme de 30 000 Euros remboursable en maximum 10 ans,

au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1.50%, si la valeur de l'Euribor 3 mois est inférieure à 0, la valeur de l'index applicable sera de 0, les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu et le capital in fine.

Frais de dossier : TTC (non soumis à TVA)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.

S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessous et ont signé au registre tous les membres présents.

LE MAIRE

Délibération votée par 10 voix et un pouvoir pour

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil Municipal d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au conseil

Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 30 000 euros

Durée : 10 ans

Taux actuel : 3,24 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.

Échéances de remboursement :

S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE, (la première échéance est fixée à moins d'un an de la date de déblocage du prêt)

Taux résultant de l'annuité réduite : 2, 6722%

Si date de versement des fonds : 01/02/2025

Et date de la première échéance : 03/03/2025

Frais de dossier : 30 euros TTC (non soumis à la TVA)

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêt à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié

Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessous et ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION Numéro 02-12-2024

EMPRUNT CREDIT AGRICOLE FINANCEMENT « EAU & ASSAINISSEMENT CENTRE BOURG » BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2024, le 12 avril 2024, ont été validés le plan de financement des travaux d'amélioration du réseau d'eau et d'assainissement du centre bourg de la commune, et le recours à un emprunt d'un montant de 100 000 euros pour financer ces travaux.

Il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES,

un prêt à Court Terme de 100 000 remboursable en 15 ans maximum,

au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1.50%, si la valeur de l'Euribor 3 mois est inférieure à 0, la valeur de l'index applicable sera de 0, les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu et le capital in fine.

Frais de dossier : TTC (non soumis à TVA)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.

- S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, le ; ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

LE MAIRE

Délibération votée par 10 voix et un pouvoir pour

En complément, Monsieur Peybernès précise que les travaux de la première tranche d'assainissement vont commencer lundi 9. Ils seront interrompus avant les vacances de Noël et reprendront en janvier dans la zone en-dessous de la route de Mens.

Si le chantier n'est pas interrompu par des intempéries, sa fin est prévue fin mai.

Un rendez-vous a été pris avec l'Agence de l'eau pour établir un dossier concernant la route du Raffour puisque des crédits de subvention sont encore disponibles.

DELIBERATION Numéro 03-12-2024

AVENANT MARCHE « RESTAURATION CLOCHER EGLISE »

Des travaux complémentaires sont rendus nécessaires par un certain nombre de désordres constatés au cours des travaux. Des questions surgissent concernant l'état de la flèche du clocher.

Après avoir délibéré, le conseil décide de voter un avenant au devis des travaux dans la limite de 8 % du devis initial, c'est-à-dire 8% de 93114 euros, soit 7449,19 euros.

Le conseil autorise monsieur le Maire à signer les devis correspondant à cette somme.

Délibération votée par 10 voix et un pouvoir pour

QUESTIONS DIVERSES

Transfert compétence « Eau & Assainissement »

Tous les membres du conseil sont favorables à ce que la commune conserve la maîtrise de l'eau et donc de l'assainissement et ne souhaitent pas le transfert de cette compétence à la Communauté de communes.

La possibilité d'un syndicat associant plusieurs communes du même bassin versant est évoquée dans l'attente de consignes plus précises.

Repas des anciens / Colis de Noël

Environ 50 personnes vont participer au repas de Noël au restaurant « Le Chalet », le dimanche 8 à 12 heures.

Les personnes âgées de la commune qui n'ont pas participé au repas vont recevoir un colis de Noël qui sera apporté à leur domicile par différents conseillers.

Horaires ouvertures « congés Noël » mairie et Agence Postale Communale

En raison des congés du personnel du secrétariat, la mairie sera fermée pour les vacances de Noël, du 23 décembre 2024 au 6 janvier 2025.

La poste sera fermée la première semaine des vacances, du 23 au 29 décembre et ensuite sera ouverte la deuxième semaine les 30 et 31 décembre 2024 ainsi que les 2 et 3 janvier 2025.

Stationnement école et rue du Moulin

Le parking devant l'école est souvent occupé parfois par des véhicules qui y stationnent longtemps. Les institutrices et les parents qui viennent chercher leurs enfants ont du mal à trouver une place où se garer, même pour un temps bref.

Il est proposé de délimiter une zone de parking réservée aux professionnels de l'école (instituteurs et personnel) et de mettre le reste du parking en zone bleue en période scolaire.

Dans la rue du moulin, beaucoup de véhicules se garent devant l'entrée de madame Prayer et gênent les manœuvres de sortie du parking situé en dessous de l'école. Un panneau d'interdiction de stationner a été apposé dans cette zone sur la rue du moulin, à proximité du numéro 969.

Jeux enfants

L'installation des jeux d'enfants est terminée.

Une visite d'homologation par le constructeur est prévue le lundi 9 décembre.

Le prochain conseil se tiendra en janvier 2025.

Clôture de la séance à 20 heures 20.